

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :
17 12 2024

Date de convocation :
02 12 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sous la présidence de Monsieur Franck DAVID, 1^{er} VICE PRESIDENT

Nombre de
délégués :

En Exercice : 12
Présents : 8
Votants : 8
Excusés : 4

PRESENTS : M DAVID Franck, M BARBERET Emmanuel, M DECOTE Yves, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, M PICHON Jean Claude, M THIEBAUT Pierre, Mme CALINON Séverine

EXCUSES : M CORDIER Etienne, M BAUD Jean Baptiste, Mme GAY Florence, M GOUNAND Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

D30 24 PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides jouent un rôle important de par leurs fonctions et les services qu'elles rendent à notre société :

- **Fonctions hydrologiques** : Stockage et restitution de l'eau, régulation des crues, alimentation des cours d'eau... **Ce sont des "éponges naturelles"** qui permettent de préserver l'eau en quantité.
- **Fonctions épuratoires** : Piégeage, apport, dégradation et transformations biochimiques des éléments organiques et minéraux, protection de la qualité des eaux....**Ce sont des "filtres naturels"** qui permettent de préserver l'eau en qualité.
- **Fonctions biologiques** : Production biologique élevée, présence d'un grand nombre d'habitats et d'espèces animales et végétales, souvent remarquables...Ce sont des **"réservoirs naturels de vie"** assuré par la présence fluctuante de l'eau.
- **Fonctions climatiques** : Stockage du carbone, régulation climatique... **un "thermorégulateur naturel"**

Les zones humides sont ainsi des **"infrastructures naturelles"**. De par leur fonctions et leurs services, les zones humides répondent aux grands enjeux de notre société actuelle et future notamment pour la protection de la ressource en eau et de la diversité biologique, dans un contexte de changement climatique.

Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides

Dans sa disposition 6B-01, le SDAGE 2022-2027 a pour ambition de conforter la gestion des zones humides à l'échelle des sous bassins versants avec la réalisation de plans de gestion stratégique des zones humides (PGSZH). Ils proposent une vision fonctionnelle des zones humides dans un territoire.

Le plan de gestion stratégique donne une priorité à l'action dans une approche globale partagée, rapide et transposable à l'ensemble du bassin, en basant son raisonnement sur les fonctions des zones humides et les services rendus pour hiérarchiser les interventions d'après

la faisabilité politique, technique et financière. Cette démarche offre également la possibilité d'identifier parmi les secteurs dégradés, ceux qui pourraient être mobilisés pour de la compensation de destruction de zones humides.

L'Agence de l'Eau RMC encourage fortement les syndicats exerçant la compétence GEMAPI à élaborer ces plans de gestion à l'échelle de leur territoire d'intervention. Il est à noter que certaines aides de l'AE sont conditionnées à l'existence d'un PGSZH (exemple : acquisition foncière d'un parcellaire sur lequel sont présentes des zones humides). Aussi, l'AE apporte un soutien financier fort pour mener à bien l'élaboration de ce document, et ce sur l'animation (financement de poste) et sur les études éventuellement externalisées. Le taux d'aide prévisionnel dans le cadre du 12^{ème} programme est de 80%.

A ce jour, le SMDL s'est engagé dans l'élaboration d'une stratégie d'intervention sur la « Trame turquoise ». Ces deux stratégies présentent de nombreux points de convergence (types de milieux visés, certaines étapes de méthodologie) et sont complémentaires.

Au regard de ces éléments, il est opportun pour le SMDL de s'engager, dans la continuité du travail réalisé sur la trame turquoise, dans l'élaboration d'un PGSZH. Les crédits nécessaires à ce projet (pour les parties externalisées) seront déterminées à l'occasion du vote du budget.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'élaboration d'un Plan de Gestion Stratégique Zones Humides à l'échelle de son territoire d'intervention ;
- **AUTORISER** la sollicitation des aides publiques, notamment auprès de l'Agence de l'Eau ou de tout autre financeur potentiel les subventions relatives à la réalisation de cette opération.

RENDU EXECUTOIRE
Pour extrait conforme,

A Dole, le 17 DECEMBRE 2024,

Pour Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,
Le 1^{er} Vice-Président

Franck DAVID

